
DECISION N° : 114.05.2023

OBJET : Consultation n°2023.01 – Travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny
Marché de travaux – attributions 5 lots

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux travaux de réhabilitations des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 24 janvier 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-11018 publié le 24 janvier 2023,

Considérant que 22 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative à la réfection et le remplacement des éclairages pour la ville d'Osny,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 01 : Aménagements extérieurs,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 02 : Gros œuvre / Clos-couvert

Considérant que 6 offres ont été remises pour le lot 03 : Plomberie / CVC

Considérant que 5 offres ont été remises pour le lot 04 : Electricité

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 05 : Aménagements intérieurs

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 01 : Aménagements extérieurs à la société COCHERY ILE DE France, le lot 02 : Gros œuvre / clos-couvert à la société GENETIN SAS, le lot 03 : Plomberie / CVC à la société CLIMTHERMIK, le lot 04 : Electricité à la société GED EST EMV et le lot 05 : Aménagements intérieurs à la société MONTI.

DECIDE :

Article 1 :

Lot 01 : Aménagements extérieurs

De conclure et de signer avec la société COCHERY ILE DE FRANCE chemin du Parc à Pierrelaye (95480), représentée par Monsieur Pascal AFONSO, un marché de travaux aménagements extérieurs pour la réhabilitation de la plaine de sports à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 462 493,07 € HT.

Lot 02 : Gros œuvre / clos-couvert

De conclure et de signer avec la société GENETIN SAS sise 12 avenue Eugène Freyssinet à Frépillon (95740), représentée par Monsieur Marc GENETIN, un marché de travaux gros œuvre et clos-couvert pour la réhabilitation de la plaine des sports à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 650 000,00 € HT.

Lot 03 : Plomberie / CVC

De conclure et de signer avec la société CLIMTHERMIK sise 1 rue Gustave Eiffel à Le Plessis-Bouchard (95130), représentée par Monsieur HUARD, un marché de travaux plomberie et CVC pour la réhabilitation de la plaine des sports à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 33 000,00 € HT.

Lot 04 : Electricité

De conclure et de signer avec la société GED EST EMV sise 19 rue Gutenberg à MAGNY EN VEXIN (95420), représentée par Monsieur Vincent BERTHELEMI, un marché de travaux électricité pour la réhabilitation de la plaine des sports à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 42 000,00 € HT.

Lot 05 : Aménagements intérieurs

De conclure et de signer avec la société MONTI sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300), représentée par Madame Jessica MONTI-LALLOUETTE, un marché de travaux aménagements intérieurs pour la réhabilitation de la plaine des sports à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 73 900,00 € HT.

Article 2 :

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivant de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le

25 MAI 2023

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE